



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Délibération portant autorisation spéciale
de recettes et de dépenses**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 01 septembre 2020**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu l'arrêté interministériel n° 030206 du 24 décembre 2019 accordant des fonds de concours aux Départements et aux communes, au titre de l'année 2020 ;
Vu l'arrêté n° 022/RD/DP/AP du 21 janvier 2020 portant approbation du budget de l'année 2020 de la Ville de Pikine ;
Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;

DELIBERE

Article premier : Un fonds de concours de cent vingt six millions quatre cent soixante quatre mille huit cent neuf francs cfa (**126 464 809 F CFA**) est accordé par l'Etat à la ville de Pikine, au titre de la gestion 2020.

Article 2 : Ce fonds sera exécuté dans le cadre d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses qui s'établit ainsi qu'il suit :

A - RECETTES

Section d'investissement

Service	Compte	Libellé	Montant
10	1052	Fonds de concours du FECT	126 464 809
Total du service 10			126 464 809

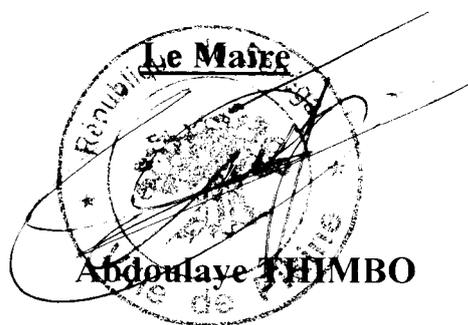
Total des recettes	126 464 809
---------------------------	--------------------

B – DEPENSES

Section d'investissement

Service	Compte	Libellé	Montant
702/1B	221011	Aménagement de trottoirs	67 464 809
706/1	220800	Equipements scolaires	59 000 000
Total des dépenses			126 464 809

Fait et délibéré en Mairie le septembre 2020


Le Maire
Abdoulaye THIMBO